

Décision n° D2023-4013 du 23 janvier 2023

**Objet : Marché n° 22 00 079-080 « Travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) ».**

**Lot n°1 - Secteur Nord : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) sur le secteur Nord du Territoire Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le Rapport d'Analyse des Offres ;

**Vu** l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 janvier 2023 ;

**Vu** le marché n° 22 00 079-080 « Travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) » lot n°1 Secteur Nord ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'accord-cadre multi-attributaire n°22 00 079-080 « Travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) » (lot n°1) pour un montant maximum annuel de commandes de 6 000 000 €HT, avec les quatre sociétés suivantes :

- LES PAVEURS DE MONTROUGE (Mandataire) sise 25, rue de Verdun 94 816 VILLEJUIF Cedex.
- EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST (Mandataire) sise 5, rue le Bois Cerdon – ZAC le Bois Cerdon 94 460 VALENTON.
- VALENTIN (Mandataire) sise 6, chemin de Villeneuve 94 140 ALFORTVILLE.
- SETP (Mandataire) sise 13, avenue Descartes 94 450 LIMEIL-BREVVANNES.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 23 janvier 2023  
**Le Président**  
  
**Michel LEPRÊTRE**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/02/23  
Publié le : 20/02/2023